VILLE DE PENMARC'H CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIE

Marché passé selon la procédure adaptée

(article 28 du code des marchés publics)

Transformation de 2 courts de tennis extérieurs

Date limite de dépôt des offres : 16/06/2015 à 12 heures

SOMMAIRE

PARTIE I: PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

- Article 1 : Objet de la consultation Article 2 : Procédure de passation Article 3 : Dispositions générales
- Article 4 : Modalité d'exécution et de livraison Article 5 : Délais de validité des propositions
- Article 6 : Présentation des propositions
- Article 7 : Conditions d'envoi des propositions
- Article 8 : Ouverture des plis- jugement des propositions
- Article 9: Renseignements complémentaires
- Article 10: Documents contractuels
- Article 11 : Modalités de détermination des prix Article 12 : Paiement- établissement de la facture
- Article 13 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- Article 14 : Attribution de compétences
- Article 15: Résiliation
- Article 16: Dérogations aux documents généraux

PARTIE II: PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Article 17 : présentation du candidat Article 18 : Engagement du candidat

PARTIE III: REPONSE DE L'ADMINISTRATION

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des travaux de transformation de 2 courts extérieurs de tennis sur la Comme de Penmarc'h.

Article 2 – Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application des articles 28 II du Code des marchés publics,

Le marché sera exécuté sous la forme d'un lot unique et comportera 2 options :

Option n°1 : Fourniture et pose de la partie grillagée des courts y compris la séparation entre les 2 courts.

Option n°2 : Fourniture et pose d'un système d'accès aux courts.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3-1-2-Lots: Lot unique.

3-2-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

3-3-Modalités d'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

La personne publique autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-5-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent cahier des charges simplifié
- 1 CCTP

3-7-Marchés à bons de commande : Non

3-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique : Sans objet conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Article 4 – Modalité d'exécution ou de livraison - Garantie

Les délais seront précisés par les candidats dans la partie II réservée au candidat. Les délais partent de la date indiquée sur l'ordre de service notifiant l'acceptation du marché.

L'ensemble des travaux mis en œuvre sera garantie 5 ans, y compris le support ancien qui aura été réceptionné par l'entreprise avant le début des travaux.

La réception des travaux sera réalisée en présence de l'entreprise ou d'un de ses représentants ; elle sera constatée par la signature d'un représentant de la commune sur le procès-verbal de réception.

Article 5 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 - Présentation des propositions

6-1-Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1. attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations
- 2. le présent cahier des charges simplifié rempli signé et paraphé à chaque page.
- 3. le devis descriptif et estimatif
- 4. documentation technique du matériel
- 5. Acte d'engagement, DC1 et DC2 téléchargeables sur minfi.gouv.fr

6-2-Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3-Unité monétaire :

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 7 - Conditions d'envoi des propositions

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée.

« Offre pour la transformation des 2 courts de tennis extérieurs » NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé avant le **16/06/2015** à 12 heures, à l'adresse suivante :

Mairie de PENMARCH 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH

si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci dessous :

Mairie de PENMARCH Monsieur Le Maire 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH

Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs non ouverts.

Article 8 - Ouverture des plis- jugement des propositions

1. Valeur financière de l'offre : 40 %

Le montant de l'offre (tranches ferme et conditionnelle) tel qu'il résulte de l'acte d'engagement apprécié selon la méthode suivante :

La note N est donnée par la formule : $N = 50 \times (Pmini/P)$

Avec: **Pmini** = offre qui a le montant le plus faible; **P** = montant de l'offre.

Le prix pourra faire l'objet de négociation.

2. Valeur technique de l'offre : 40 %

Elle sera appréciée au vu d'un **mémoire technique réalisé par le soumissionnaire** et plus particulièrement relatif aux points suivants :

- Réalisation d'un mémoire méthodologique assorti des diverses mesures envisagées et l'état de la finition escompté pour assurer la bonne exécution des ouvrages, indications concernant les principales fournitures et les moyens de leur mise en œuvre répartis comme suit :
 - Réalisation d'un carnet explicatif reprenant, photographies et schémas à l'appui,

l'ensemble des travaux envisagés pour la bonne exécution des ouvrages, le mode opératoire, ainsi que les caractéristiques et provenances des principales fournitures. Prévoir la fourniture des fiches techniques pour l'entretien du revêtement.

3. <u>Délai d'intervention</u>: 20 %

- Remise d'un planning de travaux détaillé reprenant l'ensemble des ouvrages élémentaires prévus par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Les notes seront données au prorata de la durée de travaux et <u>des délais d'intervention à compter de la</u> notification.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au Service des Sports de la Ville de Penmarch :

Tel: 02.98.58.41.54 **e-mail**: culture@penmarch.fr

Article 10 - Modalités de détermination des prix

11-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses co-traitants.

11-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation. Le marché est traité à prix forfaitaire.

11-3-Prix de règlements

Les prix sont fermes.

Article 11 - Paiement-établissement de la facture

12-1-Mode de règlement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Décret N° 2008-1356 du 19 décembre 2008.

12-2-Règlement

Les paiements se feront de la façon suivante : 100 % une fois l'admission prononcée.

12-3-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° SIRET et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de PENMARCH Monsieur Le Maire 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 13 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCS, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 14- Résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG FCS et le Code des Marchés Publics (Décret 2004-15 du 7 janvier 2004).

Article 15 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CAHIER DES CHARGES sont les suivantes :

* Dérogation à l'article 11-1 du CCAG par l'article 24 du CAHIER DES CHARGES

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Article 16 - Dérogations aux documents généraux

Contractant (s) : Je soussigné			
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de €		
Adresse du siège social			
Code postale et ville			
N° identification S.I.R.E.T.			
Adresse			
Code postal	Fax		
Téléphone	E mail		
N° d'inscription au RCS ou au RM (2) :			
Code d'activité économique principale NAF (1) :			

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 11003 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

s'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.

atteste sur l'honneur

- Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Être en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail
- N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.
- Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.
- Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.
- sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.
- que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Article 17 : Engagement du candidat

20-1: Prix

Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Transformation de 2 courts de tennis extérieurs			

Montant Option n°1			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Fourniture et pose d'un grillage			

Montant Option n°2			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Fourniture et pose d'un système d'accès aux courts de Tennis			

20-2: Délais d'intervention.

T	, , ,	\ / 1! 1 .	1	2015
	antranrica c'angaga	a realicer les fr	avaux pour le	7/11/5
\mathbf{L}	chilebrise s cheage	a reamouries in	avaux Dour ic	

20-3: Paiements

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Désignation du compte à créditer :					
Titulaire du compte :				Banque:	
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire	

sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions. Fait en un seul original

Signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"	Fait en un seul original A
	Le

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit :						
Montant du marché						
	Montant HT	TVA	Montant TTC			
Transformation de 2 courts de tennis extérieurs						
Option n°1 Fourniture et pose d'un grillage						
Option n°2 Fourniture et pose d'un système d'accès aux courts de Tennis						
Montant TT	CC en toutes lettres					
A	, le	2	2015			
Signature du représentant légal de la personne publique :						
Le Maire de PENMARCH Raynald TANTER						
Notification à 1 'entreprise						
Acte d'Engagement reçu par l'entreprise le						
Signature:						